



FNC

Flash Info

Juillet 2019 (1/4)

L'ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

L'anémie infectieuse des équidés, AIE, est une maladie grave pour laquelle il n'existe aucun traitement. Maladie sporadique en France, avec moins d'1 foyer par an en moyenne, elle constitue un risque important pour le cheptel équin.

L'AIE est réglementée par l'État et classée parmi les dangers sanitaires de catégorie 1, imposant une déclaration obligatoire ainsi que l'abattage ou l'euthanasie des équidés atteints.

Quelles sont les causes de l'AIE ?

L'AIE est une maladie infectieuse due à un virus de la famille des Retroviridae, qui comporte aussi le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). L'infection aboutit à la persistance à vie du virus chez l'animal infecté qui devient alors un réservoir du virus et une source de contamination potentielle pour les équidés environnants.

Comment se transmet la maladie ?

L'AIE est une maladie qui se transmet uniquement entre équidés (chevaux, ânes, mulets....). Le virus n'est pas transmissible à l'Homme.

La transmission virale d'un animal à l'autre se produit principalement par le sang :

- par l'intermédiaire de piqûres d'insectes qui se nourrissent de sang, principalement les taons, plusieurs études ayant montré que les moustiques ne sont pas capables de transmettre le virus ;
- lors de l'utilisation d'aiguilles ou de matériel chirurgical souillés par du sang d'animaux contaminés.

La probabilité de transmission par les insectes piqueurs dépend de différents facteurs :

- le statut du cheval piqué vis-à-vis du virus : chez un équidé en phase aiguë avec un syndrome fébrile le risque de transmission est très élevé alors que chez un équidé infecté latent sans symptôme le risque est quasiment nul ;
- l'espèce vectorielle : les taons sont les vecteurs les plus efficaces puisqu'ils transmettent un gros volume de sang ;
- la densité de vecteurs : elle est plus importante dans les régions chaudes et humides, ainsi qu'en été ;



FNC

Flash Info

Juillet 2019 (2/4)

L'ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

- la densité de population d'équidés et la distance qui sépare chaque individu : le vecteur peut transmettre la maladie uniquement si son repas sanguin sur un équidé infecté est interrompu et qu'il le continue sur un équidé sain, la persistance de l'infectivité virale ne dépassant pas 4 heures. De plus, selon les études, 99% des taons interrompus dans leur repas sanguin retournent sur le même équidé si aucun autre n'est présent dans un rayon de 50 mètres.

La jument infectée peut également transmettre le virus à son produit in utero (environ 10% des juments infectées de façon latente).

Un cheval contaminé reste porteur du virus dans le sang tout au long de sa vie, et peut ainsi contribuer à la contamination de ses congénères. A noter cependant que la circulation du virus dans le sang est intermittente. La transmission naturelle entre équidés est assez faible.

Quels sont les symptômes de l'AIE ?

Après une durée d'incubation de 15 à 45 jours, plusieurs types de manifestations cliniques, pouvant se suivre, sont recensés : les formes aiguë, subaiguë, chronique ou asymptomatique.

- forme aiguë : hyperthermie importante (40-41°C), anorexie, tachycardie, difficulté respiratoire, conjonctivite, anémie sévère, matières fécales striées de sang, hémorragies et pétéchies au niveau des muqueuses. La mort survient en quelques jours (80% des cas) ou l'animal récupère ;
- forme subaiguë : une fièvre modérée, de longue durée, suivie par une guérison. Le virus persiste chez ces animaux ;
- forme chronique : baisse de forme, anorexie, perte de poids, œdème ventral, anémie, fièvre intermittente ;
- forme asymptomatique : les chevaux porteurs du virus peuvent ne présenter aucun symptôme ou passer à cette forme après guérison. Néanmoins, des épisodes de maladie peuvent interrompre les phases de bonne santé du cheval.

Comment se fait le diagnostic de l'AIE ?

En cas de suspicion clinique et pour détecter les porteurs sains, un test sérologique de laboratoire est nécessaire. Il s'agit d'un test d'immunodiffusion en gélose, le test de Coggins, qui met en évidence les anticorps post-infectieux.

C'est le seul test autorisé en France et il ne peut être réalisé que dans des laboratoires agréés par l'État pour cette analyse. La liste des laboratoires agréés est disponible via [ce lien](#).



FNC

Flash Info

Juillet 2019 (3/4)

L'ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

Comment se traite l'AIE ?

Il n'existe aucun traitement spécifique de l'AIE. En France, les équidés reconnus infectés doivent être abattus ou euthanasiés. Dès qu'un diagnostic est posé ou en cas de suspicion, l'équidé doit être éloigné du reste de l'effectif.

Quelle prévention possible de l'AIE ?

Il n'existe pas de vaccin en France pour cette maladie. Les mesures de prévention sont donc le seul moyen de lutte disponible :

- test régulier des équidés et isolement immédiat des équidés positifs ;
- introduction dans un effectif indemne uniquement des équidés ayant un test de Coggins négatif et provenant d'un effectif régulièrement contrôlé ;
- mesures d'hygiène vis-à-vis des contaminations par le matériel : utilisation de seringues et aiguilles à usage unique, nettoyage du matériel souillé par du sang, test systématique des donneurs lors de transfusions sanguines ;
- mesures de lutte contre les vecteurs : désinsectisation des lieux de vie, installation de pièges.

Quelle est la réglementation en France ?

L'anémie infectieuse est sur la liste des risques sanitaires de catégorie 1 (décret n°2012-845 du 30 juin 2012) et inscrite au code rural comme vice rédhibitoire sous sa seule forme sérologique, avec ou sans symptômes.

Mesures de police sanitaire

Elles sont définies par [l'arrêté du 23 septembre 1992](#).

Lorsque l'existence de l'AIE est confirmée par un test de Coggins positif, la structure hébergeant l'équidé est mise en interdit par arrêté préfectoral portant déclaration d'infection :

- les équidés atteints sont isolés, marqués et abattus ou euthanasiés dans les 15 jours ;
- tous les équidés de la structure subissent un contrôle sérologique et les cas positifs sont traités comme indiqué ci-dessus ;
- les locaux sont désinfectés et désinsectisés ;
- des contrôles sérologiques ont lieu tous les mois jusqu'à l'obtention de résultats négatifs.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection est levé lorsque 2 contrôles pratiques à 3 mois d'intervalle s'avèrent négatifs sur l'ensemble de l'effectif, tous les équidés infectés ayant été abattus ou euthanasiés et les locaux désinfectés.

Dans le cadre des maladies de catégorie 1, dont fait partie l'AIE, l'État participe financièrement à ces mesures selon des modalités fixées par l'arrêté du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire et l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les



FNC

Flash Info

Juillet 2019 (4/4)

L'ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration.

Ces arrêtés financiers permettent, dans les conditions qu'ils déterminent, la prise en charge par l'État :

- de l'indemnisation des détenteurs : l'État indemnise économiquement les détenteurs d'animaux abattus ou euthanasiés sur ordre de l'Administration conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 30 mars 2001 ;
- des opérations de police sanitaire réalisées par les vétérinaires mandatés : visites d'exploitations, enquêtes épidémiologiques, prélèvements, euthanasie, vaccination d'urgence, déplacements... ;
- des analyses de laboratoire ;
- de la décontamination ;
- des frais d'équarrissage et de transport des cadavres d'animaux abattus dans les foyers pour raison sanitaire sur ordre de l'administration ;
- des frais d'expertise permettant d'évaluer la valeur marchande objective des animaux.

Mesures de vice rédhibitoire

Un vice rédhibitoire est un vice caché de l'animal qui entraîne, de droit, la nullité de la vente que le vendeur ait eu connaissance ou non de l'existence du vice.

L'AIE est sur la liste des vices rédhibitoires du code rural ([arrêté du 26 juillet 1990](#)), avec un délai de rédhibition de 30 jours. Son dépistage est obligatoire pour :

- les transactions réalisées dans le cadre de ventes officielles de chevaux de course et de selle ;
- les étalons utilisés en insémination artificielle et pour les reproducteurs de certaines races utilisés en monte naturelle ;
- les exports dans les pays tiers et les échanges intra-communautaires de semences ;
- les exportations vers les pays tiers ;
- les importations en provenance de pays tiers.

Le dépistage n'est pas obligatoire pour les autres transactions mais il est fortement conseillé de le demander lors de ventes et des visites d'achats.

Des dérogations existent également pour les chevaux de boucherie à condition qu'ils soient directement acheminés vers l'abattoir, sans passer par des centres de rassemblements.

Textes de référence :

- RESPE, fiche sur l'anémie infectieuse des équidés, [consultable en ligne](#)
- Truffert M., 2011. Bilan épidémiologique et réglementaire de l'anémie infectieuse des équidés en France, perspectives d'évolution. Thèse pour le doctorat vétérinaire

N'hésitez pas à vous rapprocher de la FNC pour toute question : fncheval@fnsea.fr - 01 53 83 48 52